

## **Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MIZONA***

*de la société* **BASF FRANCE SAS**  
*enregistrée sous le* **n° 2018-3714**

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 avril 2021,*

*Considérant que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit ni de justifier l'intérêt de l'association des substances actives,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Nom du produit</b>	MIZONA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY cedex France
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	30 g/L - fluxapyroxade 200 g/L - pyraclostrobine
<b>Numéro d'intrant</b>	808-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **04 JUIN 2021**

  
**Charlotte GRASTILLEUR**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>15103214</b> Ble*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 L/ha	1/an	35
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit ni de justifier l'intérêt de l'association des substances actives.			
<b>15103226</b> Orge*Trt Part.Aer.* Helminthosporiose et ramulariose	1 L/ha	1/an	35
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit ni de justifier l'intérêt de l'association des substances actives.			
<b>15103229</b> Orge*Trt Part.Aer.* Rhynchosporiose	1 L/ha	1/an	35
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit ni de justifier l'intérêt de l'association des substances actives.			
<b>15103232</b> Seigle*Trt Part.Aer.* Rhynchosporiose	1 L/ha	1/an	35
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit ni de justifier l'intérêt de l'association des substances actives.			
<b>15103208</b> Seigle*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 L/ha	1/an	35
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit ni de justifier l'intérêt de l'association des substances actives.			